

AVIS AU PUBLIC

règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) refonte

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de la Ville de Grevenmacher a adopté en date du 25 juillet 2025 le projet de refonte du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) en application des articles 38 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites a été transmis au ministre des Affaires intérieures en date du 12 août 2025.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de l'administration communale, et devient obligatoire le 21 septembre 2025.

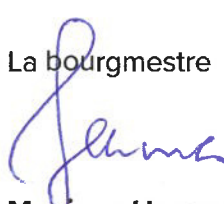
Grevenmacher, le 17 septembre 2025

La secrétaire communale adj.



Carole Clemens

La bourgmestre



Monique Hermes

